



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : www.fpip-police.com

SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE

Siège administratif : 139, rue des Poissonniers – 75018 PARIS • Tél. 01.44.92.78.50 • Fax : 01.44.92.78.59 • Email : fpip@fpip-police.com

Philippe STEENS
Secrétaire Général SIPM-FPIP

Paris le 10/05/2006

À

Monsieur Michel Charasse
Ancien Ministre
Sénateur du Puy de Dôme
Conseiller Général du Canton de Châteldon
Maire de Puy-Guillaume

Objet : Recrutement sur titres de fonctionnaires territoriaux

Monsieur le Ministre,

J'ai pris connaissance du courrier que vous avez fait parvenir aux délégués de l'USPPM et du SIPM-FPIP sous la référence MC/SCB N°287/06

Si je ne suis pas forcément d'accord avec vous, j'apprécie au moins votre langage sans langue de bois...

Je profite donc d'une date anniversaire qui doit être chère à votre cœur pour engager le dialogue avec vous... Il me semble que les hommes politiques atypiques sont souvent enclins à comprendre certaines réalités. Contrairement malheureusement à certains énarques que vous citez en exemple dans votre courrier...

Sachez tout d'abord que si nous sommes corporatistes et je vous l'avoue fiers de l'être, nous partageons avec vous un certain nombre de préoccupations : le service public, les formations de qualité... et n'oubliez pas que si nous sommes policiers nous sommes aussi contribuables...

Vous soulevez une interrogation : effectivement le cas de votre gendarme OPJ obligé de passer le concours de garde champêtre et de suivre une formation pourrait être un cas d'école...

Cependant vous devez comprendre que l'administration se doit d'avoir certaines règles contraignantes. Je ne doute pas que monsieur Charasse dans ses fonctions de maire ait choisi un homme de grande qualité mais...mais tous les maires n'ont peut-être pas les vertus de monsieur Charasse et combien recruteraient plutôt par copinage, y compris un ancien certes gendarme, mais un ancien gendarme qui comme votre ancien garde champêtre poserait des problèmes graves au point que la gendarmerie elle aussi serait contrainte de s'en débarrasser ? Honnêtement dans tous les corps il y a des brebis galeuses ...

De même je m'étonne que des maires vous aient dissuadé de recruter certains gardes champêtres...A quel titre ces messieurs se permettent-ils cela ?

C'est à vous en tant que maire- et votre connaissance des hommes doit être à ce titre un excellent filtre- de juger un candidat...Il est fort possible qu'un garde champêtre consciencieux soit en conflit avec un maire qui bafoue les lois et règlements (comme je vous le disais dans chaque corps il y a des brebis galeuses) qu'il souhaite partir, et que ce maire dise à l'homme important que vous êtes : « ne le recrute pas, tu vas avoir des problèmes... »

En somme ce que vous écrivez me gêne parce que vous dites que vous avez été dans l'obligation de révoquer un fonctionnaire qui buvait en service (et là on ne peut vous blâmer) que ce fonctionnaire avait tous les titres et diplômes requis, et que vous préférez recruter un ex gendarme gage de sérieux...

Ce faisant-on comprend que les titres et formations dispensées dans la fonction publique territoriale ne sont pas un gage de sérieux...

Je dois vous avouer une chose : il a fallu attendre 1994 pour que les fonctionnaires relevant de la branche POLICE de la fonction publique territoriale soient recrutés sur concours. Vous ne pouvez pas nier que c'est un gros progrès...Nous traînons actuellement un certain nombre de boulets recrutés avant cette époque : certaines collectivités recrutaient avec sérieux, d'autres recrutaient au petit bonheur.

Depuis la police municipale au sens large a considérablement évolué, les policiers municipaux, les gardes champêtres, les chefs de service de police municipale de catégorie B ne sont plus recrutés n'importe comment. C'est un premier filtre.

Le niveau du concours par exemple pour les chefs de service de catégorie B est quand même d'un niveau élevé, celui des gardiens de police n'a pas à rougir de la comparaison ...

Si l'on parle de recruter sur simple titre, notez qu'un militaire sapeur-pompier à la BSPP doit aussi passer le concours s'il souhaite devenir sapeur-pompier professionnel dans la Fonction Publique Territoriale...

Et s'il était possible à un agent de l'Etat d'être recruté sur titre dans la FPT, l'inverse devrait être possible...

Et ce n'est pas le cas...

Sachez que je comprends tout à fait votre position sur le coût de la formation dispensée à votre ex gendarme OPJ qui a suivi la même formation qu'un fonctionnaire novice...Mais plutôt que de refuser en bloc la formation, celle-ci qui est certainement utile sur certains points particuliers, pourrait être allégée pour ceux qui ont déjà une expérience de sécurité Publique. Après tout les chefs de service de police municipale bénéficient d'une formation de 9 mois, mais ceux issus du concours interne de 6 mois, puisqu'ils ont déjà suivi la FIA.

Votre position soulève également le problème de l'intérêt de la formation. Le SIPM-FPIP a déjà soulevé ce point particulier, estimant que le CNFPT n'était plus à l'heure actuelle l'organisme le mieux qualifié pour former des policiers, tant par ses moyens que par son état d'esprit très « fonctionnaire territorial », ceci dit sans animosité mais par simple constat.

On ne forme pas un policier comme un agent administratif...Nous avons proposé à de multiples reprises la création d'une école de police municipale qui pourrait être basée dans une ancienne caserne désaffectée. cela ne coûterait pas cher et permettrait à des secteurs touchés par la désertification rurale de bénéficier d'une activité intéressante...

Malheureusement, la « gamelle » est bonne monsieur le Ministre...Entre les organismes privés qui viennent donner des formations plus ou moins adaptées mais bien payées, et certains formateurs syndicalistes qui profitent des heures de cours payées, inutile de vous dire que certains ne veulent pas lâcher le gâteau...Il y a malgré tout des gens honnêtes qui souhaitent également la création d'une véritable école, même parmi ceux qui sont grassement payés pour leurs heures de cours (renseignez vous vous serez surpris du tarif...)

Tout cela relève, vous le noterez, de l'intérêt général...

De même sur un autre point, qui relève du commandement des polices municipales et là aussi de l'intérêt général, le Président de la FPIP avait saisi le Ministre de l'Intérieur, sans réponse à ce jour...J'aimerais avoir votre avis sur cette question et je vous donne copie de ce courrier...

La Police Municipale dans son ensemble a besoin d'une grande réforme. Si comme vous le dites vous êtes soucieux de l'intérêt général, vous pourrez sans aucun doute vous entendre avec les corporatistes que nous sommes, soucieux comme vous de l'intérêt général.

Quant à votre amendement, si nous comprenons votre position, qui a sa logique, en l'état nous ne pouvons l'approuver.

En revanche nous vous proposons ceci : qu'il soit possible aux professionnels de la Sécurité Publique de passer des concours spécifiques avec des formations allégées lorsqu'ils souhaitent changer de corps, et ce dans les deux sens : Par exemple un policier municipal qui souhaite intégrer la Police Nationale ou la Gendarmerie aurait un concours spécifique, un Policier National ou un Gendarme qui souhaite intégrer la police Municipale aurait un concours spécifique et ces fonctionnaires et militaires pourraient également avoir une formation plus courte, en raison de leur expérience.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération la plus respectueuse.